



## NOTE D'INFORMATION

### POST RENDEZ-VOUS SALARIAL DU 28 JUIN 2022

#### Introduction

Rappelons de manière synthétique les mesures annoncées par le ministre lors de la réunion du 28 juin :

- Dégel et augmentation de la valeur du point de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat pour 2022 ;
- Revalorisation du début de la carrière de la catégorie B ;
- Extension du forfait mobilités durables ;
- Amélioration de la Prestation Interministérielle pour la restauration (attention : cela ne concerne que le versant de l'État) :
  - a) Augmentation de la prestation de 7 % ;
  - b) Revalorisation de l'indice plafond de l'Indice Majoré 480 à l'Indice Majoré 534.

#### Les principales conséquences sur les salaires

Depuis l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai (valeur mensuelle brute de 1645,58 €), les 7 premiers échelons du C1, les 3 premiers échelons du C2 et les 2 premiers du premier grade de la catégorie B étaient passés en dessous du SMIC et étaient rémunérés au niveau de l'Indice Majoré 352 (1649,47 euros mensuels bruts).

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, tous ces échelons donneront droit à un traitement supérieur au SMIC.

D'autant que, en choisissant de maintenir en vigueur le décret du 20 avril 2022, le gouvernement a fait en sorte qu'aucun traitement brut ne soit inférieur à celui afférent à l'indice majoré 352 qui, à compter du 01.07.2022, s'établira à 1707,21 €.

En revanche, avec cette option, perdure l'aberration qui conduit à ce que certains passages d'échelon ne procurent aucun gain salarial !

Enfin, bien entendu, tous les traitements bruts augmentent de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet.

A priori, cette mesure sera transcrite sur les salaires versés à la fin du mois d'août, c'est en tout cas ce à quoi s'est engagé le ministre.

Le décret est d'ailleurs paru au Journal officiel du 8 juillet.

### **Analyse de la CGT**

Alors que depuis 12 années, les gouvernements successifs ont maintenu un gel quasi intégral de la valeur du point, que leurs représentantes et représentants ont répété à maintes reprises que le point d'indice était un instrument salarial inefficace et dépassé, la mesure de 3,5 % doit être appréciée pour ce qu'elle est : un désaveu cinglant pour tous ces chantres du libéralisme ! Non seulement cette lucidité est nécessaire, mais elle doit être assumée.

En effet, la CGT a été de toutes les batailles, quelles que soient les circonstances parfois difficiles, pour obtenir la revalorisation du point d'indice.

Ne laissons pas d'autres, souvent absentes et absents de ces combats, s'octroyer à peu de frais le dégel obtenu.

Une fois ceci posé, la mesure concédée par le pouvoir exécutif est-elle suffisante, voire satisfaisante ?

La réponse doit être tout aussi claire : absolument pas !

3,5 %, c'est très loin d'être à la hauteur tant pour compenser les pertes intervenues les dernières années que pour garantir le maintien du pouvoir d'achat des agent·es et des agents dans les mois et les semaines qui viennent.

### **Des éléments pour aller plus loin**

#### **1° Sur le rapport au SMIC**

Si au 1<sup>er</sup> juillet, plus aucun indice n'ouvre droit à une rémunération inférieure au SMIC, cette situation risque de ne durer qu'un temps très bref !

En effet, l'inflation continue sa forte progression (l'Indice des Prix Provisoire de juin est passé à 5,8 % sur un an contre 5,2 % en mai) et, de ce fait, le SMIC va bientôt connaître une nouvelle revalorisation.

Soit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) atteindra — ou dépassera — les 2 % d'augmentation depuis mai inclus avant la fin de l'année dans ce cas la revalorisation du SMIC interviendra avant 2023, soit l'inflation demeure contenue à un peu moins de 2 % depuis mai, et c'est le dispositif légal de revalorisation du SMIC qui serait actionné au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans les 2 cas de figure, le traitement découlant de l'indice 352 se rapprochera de nouveau du SMIC et, selon les projections, ne lui sera plus supérieur que de 1 à 2 %.

## 2° Sur les « approximations » du ministre

- Stanislas Guerini l'a répété à plusieurs reprises : « Il s'agit de la plus forte augmentation de la valeur du point depuis 1985 ».

C'est factuellement exact.

Mais si on rapporte la valeur du point à l'inflation des années considérées, cette affirmation perd toute pertinence et relève de l'escroquerie intellectuelle.

Venons donc au secours de la mémoire sélective du ministre :

	INFLATION ANNUELLE	REVALORISATION ANNUELLE DU POINT
1985	+ 5,8 %	+ 5 %
1990	+ 3,4 %	+ 2,5 %
1995	+ 1,9 %	+ 2,6 %
2000	+ 1,7 %	+ 0,5 %
2005	+ 1,9 %	+ 1 ;8 %
2009	+ 0,1 %	+ 0,8 %

Ce rappel synthétique permet de remettre les choses dans leur juste perspective.

**Les dernières prévisions de l'INSEE tablent sur une inflation de 7 % pour cette année, la perte d'environ 3,5 % (inflation de 7 % — 3,5 % de revalorisation) serait la plus importante depuis 1985 !**

- Le ministre, peu avare d'approximations, prétend également qu'aux 3,5 % de revalorisation du point, il convient d'ajouter 1,5 % des « augmentations individuelles annuelles moyennes ».
- Il s'agit là ni plus ni moins de l'entourloupe que l'on nous ressert depuis des années et qui consiste à mélanger les mesures salariales et les effets de carrière.  
Or, il s'agit de deux éléments distincts dont l'entremêlement conduit à des raisonnements spécieux et à des résultats absolument catastrophiques.

Deux illustrations suffisent à démontrer combien cette confusion est à la fois malhonnête et porteuse de lourdes régressions :

1° Chaque année, les agentes et les agents bénéficiant d'un passage d'échelon ou d'une promotion sont une minorité, certes significative, mais une minorité tout de même.

Qu'en est-il donc des millions de salarié.es n'ayant bénéficié ni de l'un ni de l'autre au titre d'une année donnée ?

Visiblement, pour le ministre, ils ou elles n'existent pas.

2° En assimilant de fait les éléments de la carrière à des mesures salariales, les gouvernements successifs adeptes de cette présentation tendancieuse ont d'une part entériné des pertes de pouvoir d'achat considérables et, d'autre part, abaissé la reconnaissance des qualifications à des niveaux scandaleux et indigents.

Rappelons, par exemple, qu'il y a 30 ans, un.e attaché.e d'administration était recruté.e à 50 % au-dessus du SMIC.

C'est moins de 15 % aujourd'hui en intégrant pourtant la revalorisation du point du 1<sup>er</sup> juillet !

3° Sur « le coût » des mesures

Afin de mettre en valeur son soi-disant effort considérable, le pouvoir exécutif martèle le chiffre de 7 milliards d'euros que coûte, selon lui, l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point.

Là également, il s'agit d'une manœuvre politique relevant clairement de la duplicité !

En effet, ce que les libéraux de tout acabit ne cessent de nous clamer depuis des années, c'est le poids de la dette et des déficits publics.

Ce n'est pas le lieu dans cette note de reprendre les nombreux arguments de la CGT qui permettent, sur le fond, de battre en brèche les pseudo vérités de nos adversaires.

En revanche, la dette et les déficits sont, à l'évidence, des notions qui n'ont de pertinence qu'avec le rapport entre les dépenses et les recettes.

Or, à cette aune qui est la seule qui vaille, augmenter la valeur du point de 1 % correspond à un solde net de dépenses supplémentaires de 1,2 à 1,4 milliard d'euros (compte tenu des rentrées générées par les cotisations sociales salariales et l'impôt sur le revenu).

Autrement dit, la mesure du 1<sup>er</sup> juillet « coûte » réellement entre 4,2 et 4,9 milliards.

Comparons cette donnée à 2 autres chiffres :

- L'ensemble des rémunérations (traitements et primes) et pensions versées à tous les ayants droit des 3 versants a reculé de 0,8 point dans les richesses créées (le PIB) par rapport à la moyenne des années 1990 à 2007.

Rapporté au PIB de 2021, cela représente 20 milliards d'euros en moins consacrés aux agent.es de la Fonction publique.

- La suppression de l'ISF et son remplacement par l'IFI ampute les recettes fiscales de 3,4 milliards d'euros.

L'ISF, certes imparfait, concernait 358000 contribuables.

L'IFI, encore moins juste et moins efficace, impacte 143000 contribuables.

Un cadeau de près de 3,5 milliards pour une petite partie de la population bien loin d'être dans le besoin et qui, par ailleurs, ne participe en rien de la bonne marche de l'économie, rapporté à moins de 5 milliards pour plus de 5 millions de salarié.es, cela relativise grandement les discours du ministre !